

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **4 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf

Le quatre mars

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT** et Bernadette **SEURET**

MM. Bernard **HURSTEL**, Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL**,
Guillaume **LUTZ**, Arnaud **WACHENHEIM** et Hyacinthe **HUGEL**

Absents excusés :

M. Quentin **FENDER**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

**N°01/02/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 février 2019.

**N°02/02/2019 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2019
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA TRANSITION
ENERGETIQUE
CATEGORIE : VI) TRANSITION ENERGETIQUE / ECOLOGIQUE
ECLAIRAGE PUBLIC CONTRIBUANT A L'ECONOMIE D'ENERGIE
MONTANT H.T. : 35 410,25 EUROS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire et l'Adjoint en charge du Patrimoine exposent

Courant 2017, la Commune de Limersheim a entamé une démarche de remplacement d'une partie de l'Eclairage Public dans diverses rues du village, suite à un audit de l'éclairage public réalisée par les Usines Municipales d'Erstein.

Ainsi, dans ce cadre, les rues Valpré et du Fossé ont bénéficié d'un remplacement complet des systèmes d'éclairage traditionnels au sodium par un éclairage Leds.

Dans une grande partie restant à remplacer, les luminaires sont de facture récente permettant un simple remplacement de la plaque d'éclairage à ampoule par une platine LEDs, sans remplacement de la lanterne existante. Ces travaux seront réalisés par le service technique en régie.

Dans certaines rues, un remplacement complet de l'éclairage en place (en façade ou candélabre) est à prévoir. Ces travaux nécessiteront l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Le coût de cette opération se décompose de la manière suivante :

- **Lot N° 1** : Remplacement des platines « ampoule » par une platine « LEDS » avec une programmation pour abaissement de puissance
 - 58 lampadaires sont à équiper.
 - Coût de l'ensemble (hors main d'œuvre) : **15 691,90 € HT**
 - Coût de la main d'œuvre (Tarif horaire 2018 = 18,14 €, avec un temps estimé de 10 jours, soit 70 heures) : **1 269,80 €**

- **Lot N° 2** : Remplacement complet de l'éclairage en place (en façade ou candélabre)
 - 8 éléments en façades + 3 candélabres
 - Coût de l'ensemble : **18 448,55 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le courrier de M. le Préfet en date du 19 octobre 2018 indiquant les catégories d'investissement bénéficiant d'une aide au titre de la DETR 2019 ;

CONSIDERANT que ce remplacement permettra de réaliser d'avantage d'économies d'énergie et s'inscrit dans les travaux déjà entrepris depuis 2014 et 2017.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **35 410,25** euros H.T. soit **42 492,30** euros T.T.C.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2019 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

ETAT	- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 - Catégorie VI : Transition énergétique / écologique	70 %
COMMUNE	- Fonds propre de la Commune Budget 2019	Restant

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 pour **un montant global de 35 410,25** euros H.T. soit **42 492,30** euros T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

N° 03/02/2019 ADHESION AU CONTRAT SANTÉ MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération 14/02/2018, en date du 9 avril 2018, du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 20 décembre 2018

VU l'exposé du Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **santé** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé et modulé comme suit :

- selon la composition familiale, à savoir le nombre de personnes à charge prises en compte dans le contrat de protection santé :

- 12,50 € / mois pour une personne seule,
- 15,00 € / mois pour deux personnes,
- 17,50 € / mois pour trois personnes et plus.

- selon les revenus, à savoir le salaire total brut (traitement base + NBI + régime indemnitaire), hors supplément familial et sur équivalence temps plein :

- 17,50 € / mois pour un salaire brut mensuel inférieur ou égal à 1.600,- €,
- 15,00 € / mois pour un salaire brut mensuel inférieur ou égal à 2.100,- €,

Ces éléments sont compilés dans le tableau suivant :

Revenu	Composition familiale	1 pers.	2 pers.	3 pers. et +
		(12,5 € / mois)	(15 € / mois)	(17,5 € / mois)
≤ 1.600 € (17,5 € / mois)		30 € / mois	32,5 € / mois	35 € / mois

≤ 2.100 € (15 € / mois)	27,5 € / mois	30 € / mois	32,5 € / mois
----------------------------	---------------	-------------	---------------

Pour les agents employés à temps partiel, cette participation est indexée à la quotité du temps plein de travail.

- c. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée directement à chaque agent bénéficiaire.

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE

le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N° 04/02/2019 ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONVENTION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE

mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

DETERMINE

le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Le montant forfaitaire par agent sera de 10,- € par mois.

Pour les agents à temps partiel, cette participation est indexée à la quotité du temps de travail plein.

AUTORISE

le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Stationnement au 7, rue des Noyers

La voiture de Mme RABASSE est toujours mal stationnée, le dossier a été confié à la Gendarmerie qui a procédé à des marquages.

Suite au courrier envoyé aux occupants en date du 26 février 2019 les informant d'une future interdiction de stationner, un rendez-vous a été demandé auprès du Maire.

Dégradation du lampadaire de la Laiterie

Le samedi 2 mars, il a été constaté que le lampadaire de la Laiterie avait été fortement dégradé et est inutilisable. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie. Les dégâts se chiffrent à 1 066,00 €. Le responsable sera convoqué.

Dérogation scolaire – KIEFFER FRITZ Helenna

M. KIEFFER et Mme FRITZ sollicitent de nouveau la Mairie concernant la scolarité de leur fille, afin de la laisser à l'école d'Obenheim. La fermeture de classe étant actée en date du 7 février, il manque 10 élèves, la décision concernant cette dérogation scolaire sera prise plus tard.

Sanglier à la broche

M. George MEYER, chasseur, invite le Conseil Municipal à partager un sanglier à la broche le dimanche 16 juin au chalet de chasse.

Rapports des Commissions

Commission Mémoire

La prochaine réunion est prévue pour le jeudi 7 mars 2019 à 18h30. Un rendez-vous est fixé avec l'éditeur à 18h afin de faire le point avec lui car aucune assistance pour l'écriture est fournie. Pour le moment, rien n'a été payé par la Commune.

Commission Vivre Ensemble

- La Journée verte se déroulera le samedi 6 avril 2019.
- Le Conseil Municipal des Enfants souhaite organiser une grande fête le 22 juin, où tout Limersheim sera invité.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

Les logements du bâtiment au 4, place de l'Église sont quasiment terminés, il reste les finitions et les cuisines. Les places de parking seront aménagées plus tard. Une journée portes-ouvertes est prévue dimanche 10 mars et les Limersheimois en seront avertis dans le *Qui Quand Quoi ?* qui sera distribué vendredi 8 mars.

Ces logements ne peuvent pas être conventionnés APL car c'est une collectivité qui les loue. Les locataires pourront cependant bénéficier de l'AL (Aide au Logement). En revanche, pour les loyers, le barème social est appliqué.

Une annonce a été mise en ligne sur le site *leboncoin.fr* en date du 7 février.

La Mairie a reçu 78 candidatures dont 12 dossiers complets.

Sur ces 12 dossiers, 5 sont éligibles :

- Pour le petit appartement : 1 candidature. Un couple de vosgien, d'origine serbe, avec une petite fille de huit mois. Le monsieur est courtier et sa femme va travailler à l'hôpital d'Offenburg.
- Pour le grand appartement : 4 candidatures.
 - Un couple avec enfant. Les parents travaillent mais ils sont au-dessus du plafond.
 - Mère célibataire avec 3 enfants. Pas de garant ni de travail.
 - Un couple avec deux enfants (8 mois et 2 ans). Le monsieur travaille et sa femme est en congés parental. Ils ont un garant.
 - Un couple avec deux enfants (2 et 4 ans). Le monsieur travaille et sa femme est en congés parental. Ils ont un garant.

Une seule Limersheimoise a retiré un dossier de candidature mais n'a pas donné suite.

Les deux derniers couples seront invités à venir rencontrer le Maire, afin de décider lequel des deux pourrait être locataire.

Tour de table

Stéphane SCHAAL

- Le 20 mars à 19h aura lieu la réunion du Bureau de Maires de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein. Cette réunion se fera à Limersheim, dans la salle de motricité. 28 Maires seront présents, ainsi que les 4 Directeurs Généraux. Il est de coutume d'offrir le verre de l'amitié.

Michel MUTSCHLER

- La Cérémonie de la Passation du Commandement des Pompiers de Limersheim se fera au mois de mai ou juin. Stéphane SCHAAL rappelle qu'il est de tradition que la Commune offre le vin d'honneur.

Bernadette SEURET

- Organisation d'un atelier de réparation, troc, atelier de fabrication prochainement. Les informations seront publiées dans le prochain *Qui Quand Quoi ?*.

Hyacinthe HUGEL

- Concernant l'acquisition de panneaux bilingues pour le village, il y a le programme JA !
- La cave au 6, rue du Vin a été fermée et il y a toujours de l'eau dedans.
- OXY TRUCKS, située à côté du restaurant La Loco à côté de la gare, dégage beaucoup trop de lumière la nuit.

Arnaud WACHENHEIM

- Aux 6 cloches, il y a des arbres qui tombent.
Stéphane SCHAAL indique qu'à l'automne, une journée plantation pourra être organisée afin de planter des prunus.

Philippe SCHAAL

- Demande un listing des habitants entre 16 et 30 ans pour organiser une campagne de recrutement pour les pompiers.

Bernard HURSTEL

- Pour information, le mirador, à côté de l'ancienne décharge, a brûlé.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu courant mars, la date exacte sera communiquée ultérieurement.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 11 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX